
Sur la demande du représentant Carnot, la Convention accorde au représentant Soubrany un congé pour rétablir sa santé, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794)

Lazare Nicolas Marguerite Carnot

Citer ce document / Cite this document :

Carnot Lazare Nicolas Marguerite. Sur la demande du représentant Carnot, la Convention accorde au représentant Soubrany un congé pour rétablir sa santé, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16327_t1_0354_0000_9

Fichier pdf généré le 05/11/2020

ferons tout ce qui sera possible pour profiter de la victoire sans compromettre nos succès.

Il résulte du langage de tous les prisonniers et déserteurs que le moral de ces messieurs est très fort ébranlé, ils sont las de la guerre et soupirent après leur retour en Allemagne.

On a pris la voiture de Latour, son secrétaire et ses papiers.

Salut et fraternité.

Signé, GILLET.

b

[*Jourdan, général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, au comité de Salut public, Liège le 3^e jour des sans-culottides an II*] (37)

Citoyens Représentans

L'ennemi a quitté la nuit dernière le camp de la Chartreuse; les immenses décombres qu'il avoit accumulés à la porte de Liège et qu'il nous a fallu déblayer ne nous ont pas permis de marcher à sa poursuite avant huit heures du matin. Nous avons cependant ramené beaucoup de déserteurs.

La perte de l'ennemi a été beaucoup plus considérable que je ne vous l'ai annoncé, les rapports des déserteurs s'accordent à dire qu'il est des régimens dont il ne reste plus que cent cinquante hommes (38). Comme nous avons été occupés toute la journée à le poursuivre et à prendre de nouvelles dispositions, je n'ai pas pu me procurer des détails circonstanciés sur la brillante journée d'hier, aussitôt qu'ils me seront parvenus, je vous les ferai passer.

Salut et fraternité.

Signé, JOURDAN.

15

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de CARNOT, au nom] de son comité de Salut public sur l'action qui a eu lieu près de Liège et de Maëstricht, le deuxième jour des sans-culottides, déclare que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie (39).

(37) C 321, pl. 1338, p. 3. *Débats*, n° 732, 10; *Bull.*, 1^{er} vend.; *M.U.*, XLIV, 18; *Rép.*, n° 2; *Gazette Fr.*, n° 996; *Ann. R.F.*, n° 2; *F. de la Républ.*, n° 2; *J. Univ.*, n° 1 764.

(38) Correction faite sur le manuscrit qui indiquait 300 hommes.

(39) P.-V., XLVI, 5. C 320, pl. 1327, p. 4. Décret non numéroté, de la main de Carnot, rapporteur. *Débats*, n° 731, 6 et n° 732, 10; *Bull.*, 1^{er} vend.; *Moniteur*, XXII, 40; *J. Fr.*, n° 727; *M.U.*, XLIV, 12; *Rép.*, n° 2; *Mess. Soir*, n° 765; *Ann. R.F.*, n° 2; *F. de la Républ.*, n° 2; *J. Perlet*, n° 730; *J. Univ.*, n° 1 723.

16

Le membre du comité de Salut public [CARNOT], qui vient de faire le précédent rapport, fait part de la demande du représentant du peuple Soubrany, d'un congé pour rétablir sa santé.

La Convention lui accorde un congé de trois décades (40).

17

La Convention nationale, sur la proposition [de CARNOT, au nom de] de son comité de Salut public, nomme aux emplois vacans dans l'armée les citoyens ci-après. Savoir :

1. A celui de sous-lieutenant au deuxième bataillon du trente-deuxième régiment, Lafaye, grenadier au dix-neuvième bataillon des volontaires nationaux.

Lors de la levée du pont de Monceau, ce brave militaire voyant le citoyen Senaimont, capitaine d'ouvriers d'artillerie, rester presque seul, lui dit : la patrie nous a confié ce poste; nous y mourrons ensemble, ou nous le sauverons.

2. A celui de capitaine au premier bataillon de tirailleurs de Mayenne-et-Loire, Cabaille, sous-lieutenant au deuxième bataillon du Loiret.

Lors de la prise de Liège, il commandoit quinze hommes avec lesquels il se précipita sur les batteries ennemies, s'empara d'une pièce de canon, et fit 80 prisonniers.

3. A celui de sous-lieutenant au troisième bataillon de la cent quatrième demi-brigade, Blanchard, caporal au deuxième bataillon du quatre-vingt-troisième régiment.

Appercevant dans une affaire un de ses camarades embarrassé de faire sa retraite, il vole à son secours; il est assailli lui-même par trois esclaves, qui veulent le forcer à se rendre; mais il ne leur répond qu'en leur donnant la mort, et court délivrer son ami.

4. A celui de sous-lieutenant au dixième bataillon de la Haute-Saône, Lafargue, volontaire au troisième bataillon de Lot-et-Garonne.

Blessé d'une balle dans le bois de Rhinfeld, il eut le courage de l'arracher lui-même et d'en charger son fusil.

5. A celui de sous-lieutenant au premier bataillon de Mayenne-et-Loire, Roussel, soldat au deuxième bataillon du cent cinquième régiment.

(40) P.-V., XLVI, 5. C 320, pl. 1327, p. 5. Décret non numéroté. Rapporteur : Carnot.